

**OBJET**           **Contrat Territoire Lecture 2017-2020**  
Convention de partenariat entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI) et la Ville de Saint-Denis

---

La Ville de Saint-Denis a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté de toucher un public plus large, notamment les familles, le public scolaire des zones REP et REP +, ainsi que les publics éloignés de la lecture.

Un nouvel engouement pour la lecture de la part de ces publics cibles devrait contribuer à la baisse du taux d'illettrisme inchangé à la Réunion depuis plusieurs années, à la progression de l'accueil dans le Réseau de Lecture publique et à la valorisation possible des temps d'activités périscolaires.

Pour y parvenir, la Ville en partenariat avec l'Etat, met en œuvre le dispositif Contrat Territoire Lecture (CTL). Ce partenariat se traduit par la signature d'une convention triennale qui implique la participation financière à parité avec la ville soit 20 000 €/ an de 2017 à 2020.

Ce dispositif de conventionnement permet d'élaborer et de financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les populations ou territoires les plus éloignées de la lecture.

Le contenu du Contrat Territoire Lecture proposé pour l'année scolaire 2017-2018 consiste, en lien avec le Réseau de Lecture publique de la ville, en des actions de médiation autour de la lecture et de l'écriture dans les quartiers, l'acquisition d'outils pour la création d'un espace « facile à lire » dédié aux élèves de CE2, CM1 et CM2 des zones REP et REP +, enfin la mise en place de concours de lecture et d'écriture à destination des élèves des écoles et de leurs familles.

En fin de chaque année, dans le temps de la présente convention, il est prévu une restitution de leur travail sous la forme d'une parution : extrait du résumé du livre raconté par les enfants eux-mêmes, un livret, des articles de journaux... financée par un budget annuel total de 40 000 €.

Ces actions à dimension ludique inculquant le plaisir de la lecture et de l'écriture au sein du Réseau de Lecture publique de la Ville connaîtront leur prolongement dans le cadre du Grand Prix du Roman Métis et du Prix du Roman Métis des Lecteurs, occasions de rencontres et d'échanges entre publics et professionnels du livre (auteurs, éditeurs...).

La mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture est prévue à compter de septembre 2017.

La participation financière de l'Etat et de la Ville est convenue comme suit :

|                | <b>2017-2018</b> | <b>2018-2019</b> | <b>2019-2020</b> | <b>TOTAL</b> |
|----------------|------------------|------------------|------------------|--------------|
| <b>Etat</b>    | 20 000           | 20 000           | 20 000           | 60 000       |
| <b>Commune</b> | 20 000           | 20 000           | 20 000           | 60 000       |
| <b>TOTAL</b>   | 40 000           | 40 000           | 40 000           | 120 000      |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Par conséquent, je vous demande :

- d'approuver les termes du Contrat Territoire Lecture 2017-2020 passé avec l'Etat, et de m'autoriser à signer cet acte ainsi que tous les documents y afférents ;
- de m'autoriser à solliciter les financements de l'Etat pour les exercices 2017 à 2020 à hauteur de 20 000 € par an ;
- de m'autoriser à engager la participation de la Ville sur la période 2017-2020 à hauteur de 20 000 € par an, sous réserve de l'imputation des crédits programmés.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

**COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 23 septembre 2017**  
**Délibération n° 17/6-002**

**OBJET**      **Contrat Territoire Lecture 2017-2020**  
Convention de partenariat entre l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI) et la Ville de Saint-Denis

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/6-002 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur PESTEL René Louis - 13ème adjoint au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale », « Projet Educatif Global » et « Culture / Jeunesse / Sport » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Approuve les termes du Contrat Territoire Lecture passé avec l'Etat (Ministère de la Culture - DAC OI) pour la période 2017-2020, et autorise le Maire à signer cet acte ainsi que tous les documents y afférents.

#### **ARTICLE 2**

Autorise le Maire à solliciter la participation de l'Etat, à hauteur de 20 000 € par an pour la période 2017-2020.

#### **ARTICLE 3**

Autorise le Maire à engager la participation 2017-2020 de la Commune à hauteur de 20 000 € par an sous réserve de l'imputation des crédits programmés.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE

# **CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE**

## **ANNEXE**

### **ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

## ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

### ARTICLE 2 : Éléments de diagnostic territorial

- Contexte :

La lecture publique représente encore aujourd'hui l'échelon privilégié de la relation au(x) public(s), de la fonction de lien social et de l'activité culturelle pour tous. Les équipements de lecture représentent donc un enjeu culturel important à l'échelle des territoires.

Les bibliothèques et médiathèques aujourd'hui sont confrontées à une nécessaire évolution de leurs pratiques et services afin de répondre aux attentes des usagers et du public en général.

L'érosion du nombre des inscriptions en bibliothèques et médiathèques, constatée depuis quelques années et confirmée par le schéma intercommunal à l'initiative de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR), conduit la ville à repenser ses offres de services, voire ses missions.

La lecture publique doit être présente dans les lieux de vie des populations tout autant qu'elle doit intégrer les modes de vie de ceux qu'elle entend toucher.

Dans une île où le taux d'illettrisme dépasse les 20%, où le nombre de chômeurs avoisine les 30% de la population totale et 60% chez les jeunes (source Insee), les bibliothèques et médiathèques entendent jouer un rôle de médiateur entre des ressources documentaires et un public qui n'a pas un accès naturel et facile à la culture, au savoir et à la connaissance.

Aussi dès 2014, pour une harmonisation des pratiques au niveau de l'intercommunalité, la gratuité a été introduite comme levier important pour développer l'accès du plus grand nombre aux équipements de la lecture publique.

La ville de Saint-Denis assure la gestion de :

- Une médiathèque centrale « François Mitterrand » de 4200m<sup>2</sup> actuellement fermée pour travaux de réhabilitation (CINOR) et installée provisoirement Rue de l'Europe à La Trinité. Sa réouverture au public est prévue pour juillet-août 2018.
- 5 bibliothèques de quartier (La Montagne / 114 m<sup>2</sup>, Bas de La Rivière / 100 m<sup>2</sup>, Chaudron / 200 m<sup>2</sup>, Bois de Nèfles / 70 m<sup>2</sup> et La Bretagne / 350 m<sup>2</sup>)
- Un service itinérant de lecture publique (2 médiabus)

A signaler la présence sur son territoire de 2 bibliothèques intercommunales (Alain Peters au Moufia / 640 m<sup>2</sup> et Alain Lorraine à La Source / 460 m<sup>2</sup>).

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

- **État sociodémographique des lieux :**

- Situation géographique et démographique

Saint-Denis est la ville la plus peuplée de l'Outre-mer, elle est le centre d'une communauté d'agglomération (CINOR) à laquelle sont associées les villes de Sainte-Marie et de Sainte-Suzanne. Son territoire couvre 2512 km<sup>2</sup> pour une population de 144 642 habitants au dernier recensement de 2014. 220 000 habitants sont prévus à l'horizon 2020 en dépit d'un léger fléchissement de la croissance démographique observé sur le chef-lieu.

Elle représente la zone d'emplois la plus importante de La Réunion avec une attractivité forte (Université, écoles spécialisées, commerces, administrations, équipements...)

- Caractéristiques démographiques et sociologiques :

La population du territoire est très jeune puisque 32 % ont moins de 19 ans. Cependant on peut observer un vieillissement structurel, à l'instar de nombreux territoires français. Ces 2 publics cibles doivent être pris en compte spécifiquement dans les actions et l'offre de lecture publique.

Les niveaux de formation restent très faibles en général, avec une situation alarmante pour les jeunes adultes face à l'emploi et à la formation. Le taux de chômage sur le territoire reste important avec des disparités selon les quartiers. Cette disparité s'observe également sur les niveaux de revenus qui varient selon les quartiers et leur composition sociologique. Ces éléments confirment la nécessité de développer des stratégies afin de toucher ces publics et de les accompagner sur le terrain de la formation et de l'accès à l'écrit. Pour ce faire, les bibliothèques et médiathèques doivent s'appuyer sur les réseaux professionnels et institutionnels existants ainsi que sur les dispositifs de politiques sociales notamment dans les zones urbaines sensibles.

- Etat des lieux du réseau de lecture publique sur le territoire intercommunal

### 1- Les espaces

La Médiathèque étant d'intérêt communautaire, la CINOR, avec le partenariat financier de l'Etat a pris en partie en charge sa rénovation. L'objectif est d'imaginer des espaces spécifiques conçus pour être mutualisés à l'échelle du territoire. Des services nouveaux, contemporains et fonctionnels devront voir le jour tels que les espaces multimédias, les espaces autour de la musique et de l'image, les espaces favorisant la création artistique (salle du conte) ; les espaces jeunesse et petite enfance, les espaces tout public, des salles d'études et d'ateliers, et des espaces actualités.

Les bibliothèques Alain Peters et Alain Lorraine bénéficient déjà de ces nouveautés. En revanche les autres bibliothèques du réseau sont dans des locaux le plus souvent inadaptés et insuffisants.

**\*Cf tableaux suivants :** Est considéré « Inscrit Actif » tout individu ayant eu une carte d'usager valide entre le 01/01 et le 31/12 de l'année en cours. Il n'est pas nécessaire d'avoir emprunté un document pour être considéré comme tel.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

| Etablissement            | Superficie en m <sup>2</sup> | Nombre d'habitants directement concernés | Nombre d'inscrits actifs adultes | Nombre d'inscrits actifs enfants | TOTAL d'inscrits actifs | En %          |
|--------------------------|------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|---------------|
| <b>Bas de La Rivière</b> | 100                          | 5 092 *                                  | 453                              | 533                              | 986                     | 19,00%        |
| <b>Bois de Nèfles</b>    | 70                           | 6 214 *                                  | 375                              | 319                              | 694                     | 11,00%        |
| <b>La Bretagne</b>       | 350                          | 15 350                                   | 1 246                            | 899                              | 2 145                   | 14,00%        |
| <b>La Montagne</b>       | 114                          | 13 291                                   | 1 470                            | 2 027                            | 3 497                   | 26,00%        |
| <b>Le Chaudron</b>       | 200                          | 14 268                                   | 792                              | 513                              | 1 305                   | 9,00%         |
| <b>La Médiathèque</b>    | 4 200                        | 47 955                                   | 4 500                            | 1 652                            | 6 152                   | 13,00%        |
| <b>TOTAL</b>             | <b>5 034</b>                 | <b>102 170</b>                           | <b>8 836</b>                     | <b>5 943</b>                     | <b>14 779</b>           | <b>14,00%</b> |

|                                   |     |          |       |       |       |
|-----------------------------------|-----|----------|-------|-------|-------|
| <b>Le Moufia / Alain Peters</b>   | 640 | 15 119 * | CINOR | CINOR | CINOR |
| <b>La Source / Alain Lorraine</b> | 460 | 14 828   | CINOR | CINOR | CINOR |

Territoires Projets ou Quartiers \* concernés par établissement :

|                   |   |  |
|-------------------|---|--|
| Bas de La Rivière | : | Petite-Ile *   |
| Bois de Nèfles    | : | Bois de Nèfles *   |
| La Bretagne       | : | La Bretagne / Domenjod   |
| La Montagne       | : | La Montagne 8 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup>                                    |
| La Médiathèque    | : | Vauban / Camélias / Providence<br>St François / Montgaillard<br>Ste Clotilde / Butor |
| Le Moufia         | : | Le Moufia *  |
| La Source         | : | La Source / Bellepierre / Le Brûlé   |

Sources d'information

INSEE et Mairie de Saint-Denis

\* Tiré de l'ABS réalisée en 2014 avec des chiffres de 2010

|   |
|---|
| <p>Accusé de réception en préfecture<br/>974-219740115-20170923-176002-DE<br/>Date de télétransmission : 03/10/2017<br/>Date de réception préfecture : 03/10/2017</p> |
|---|

## 2- Les collections

La médiathèque François Mitterrand étant actuellement fermée pour cause de travaux de réhabilitation, il existe une quantité de collections (imprimés et disques) dits « dormants » qui ne sont pas comptabilisés dans ces tableaux.

Les données suivantes concernent donc uniquement les documents disponibles soit en libre service.

| <b>Imprimés disponibles</b>  | <b>ADULTES</b> | <b>ENFANTS</b> | <b>TOTAL</b>   |
|--|----------------|----------------|----------------|
| Livres imprimés dont accès libre                                   | 65 533         | 63 104         | 128 637        |
| Publications en série imprimées<br>(périodiques, revues, journaux) | 48 406         | 11 218         | 59 624         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>113 939</b> | <b>74 322</b>  | <b>188 261</b> |

| <b>DONNEES DIVERSES</b>  | <b>ADULTES</b> | <b>ENFANTS</b> | <b>TOTAL</b>  |
|--|----------------|----------------|---------------|
| Abonnements publications<br>imprimées en série<br>(nombre de titres) | 1 459          | 478            | 1937          |
| Documents audiovisuels<br>(CD et textes lus)                         | 7034           | 646            | 8728          |
| Documents vidéos   | 3112           | 1694           | 4806          |
| <b>TOTAL</b>   | <b>11 605</b>  | <b>2818</b>    | <b>15 501</b> |

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017



| <b>FONDS MEDIABUS</b> | <b>ADULTES</b> | <b>ENFANTS</b> | <b>TOTAL</b> |
|-----------------------|----------------|----------------|--------------|
| Imprimés              | 1835           | 4035           | 5870         |
| CD                    |                |                | 86           |
| Vidéos                |                |                | 74           |
| <b>TOTAL</b>          |                |                | <b>6030</b>  |

### 3- Les budgets d'acquisition

Le budget alloué (250 000€ en 2016) au renouvellement des collections du réseau reste globalement trop faible à l'échelle de la commune et de l'agglomération (2,13€ par habitant pour 2,89€ en moyenne nationale).

### 4- Le personnel

65 agents de la ville pour 10 structures ou services territorialisés.

#### Professionnels de la filière Culture :

Attachés de conservation : 3

Assistants territoriaux de conservation : 13

Adjoints du patrimoine : 40

### 5- Les budgets de personnel

Personnel salarié : 2 737 830€ soit 25,18€/habitant contre 24,20€ en moyenne nationale pour une ville de même importance.

### 6- L'informatique

La compétence informatique relevant de la CINOR, l'informatisation professionnelle des bibliothèques et des médiathèques est un de ses axes d'intervention. Cette compétence permettra à toutes les bibliothèques et annexes « Tout public » de s'informatiser et de disposer d'outils de gestion professionnelle.

Un portail web des bibliothèques est en cours de mise en œuvre.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

## 7- Les conditions d'accès

Faisant suite à la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016, adoptant une mesure de gratuité pour les bibliothèques et médiathèques intercommunales, la ville de Saint-Denis a mis en application cette mesure sur son territoire dès le 1<sup>er</sup> mars 2017.

Le constat actuel est qu'une grande partie de la population ne fréquente pas le réseau. L'enjeu est donc d'aller à la rencontre de ces publics, de démystifier les équipements de lecture publique réservés à un public privilégié.

Dans un contexte local marqué par un taux d'illettrisme et d'échec scolaire supérieur aux moyennes nationales, la mise en œuvre de la gratuité répond à la nécessité d'un accès équitable aux ressources des bibliothèques.

## 8- L'action culturelle

Des actions régulières ou ponctuelles sont organisées en très grand nombre dans le réseau de lecture publique.

La médiathèque quant à elle, met en œuvre des actions hors les murs pour compenser sa fermeture (actions territorialisées s'appuyant sur les 2 médiabus (20 actions de juillet 2016 à mai 2017).

Les actions intra-muros reprendront dès sa réouverture.

Bilan de l'action culturelle 2016 : 50 000€

## 9- Les inscrits

Le taux d'inscrits actifs (emprunteurs) reste faible (9,77% contre 11% au niveau national pour un territoire analogue).

Aux adhésions du réseau s'ajoutent ceux fréquentant les 2 médiabus (de juillet 2016 à mai 2017 : 686 inscrits).

## 10- Les prêts

La baisse du nombre de prêts à la médiathèque de près de 40% s'explique par la fermeture de la structure pour réhabilitation.

Les prêts dans les autres bibliothèques du réseau ont quant à eux progressé de 8,5% depuis 2014.

Prêts médiabus : 3800 (+ sur 10 mois)

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE



# **CONTRAT DE TERRITOIRE LECTURE**

**Entre**

**L'ÉTAT**

**(Ministère de la Culture**

**DAC-OI - Direction des Affaires Culturelles Océan Indien)**

**ET**

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**2017-2018-2019**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'ETAT

Ministère de la Culture

Représenté par le Préfet de la Région Réunion

Et par délégation par le Directeur des Affaires Culturelles Océan Indien

ET

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

Représentée par son Maire Monsieur Gilbert ANNETTE

**Contrat Territoire Lecture 2017-2018-2019**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Entre,

- L'ETAT (Ministère de la Culture) représenté par le Préfet de la Région Réunion, Préfet de la Réunion, et par délégation par le Directeur Régional des Affaires Culturelles Océan Indien.

Ci-après dénommé « l'État » ;

Et

- LA COMMUNE DE SAINT-DENIS-REUNION représentée par son Maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité par la délibération n° .....du Conseil Municipal réuni en séance du 23 septembre 2017

Ci-après dénommée « La Collectivité » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **PREAMBULE**

### **L' État : le dispositif CTL et sa mise en œuvre dans le département de La Réunion**

Le « Contrat Territoire Lecture » est un dispositif de conventionnement entre l'Etat et les collectivités territoriales pour élaborer et financer conjointement des plans d'actions en faveur du développement de la lecture, avec le souci de toucher en priorité les territoires ou populations les plus éloignées de la lecture.

La démarche préconisée s'appuie sur un diagnostic préalable, un état des besoins et des potentialités, la définition d'objectifs partagés pour la mise en œuvre conjointe d'un plan d'actions validé en comité de pilotage et comportant un volet « évaluation ». (cf Éléments de diagnostic territorial en annexe)

Si le contenu d'un contrat territoire lecture emprunte à des thématiques les plus diverses, une attention particulière est recherchée pour garantir l'accès aux usages numériques et inviter au plaisir de la lecture dès le plus jeune âge.

La dynamique de partenariat pour l'élaboration du contrat territoire lecture s'inscrit dans un principe de transversalité, de cohérence, d'optimisation des ressources et des moyens. Il vise à accompagner l'évolution et l'adaptation des outils et des services.

La Ministre de la Culture Mme Françoise Nyssen a rappelé l'importance des bibliothèques publiques lors de son allocution au congrès de l'Association des Bibliothèques de France en juin dernier.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

## **La Commune de Saint-Denis**

La Ville de Saint-Denis a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur son territoire avec la volonté de toucher un public plus large, notamment les familles, le public scolaire des zones défavorisées, ainsi que les publics éloignés de la lecture.

Elle a choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du ministre de la Culture et de la Communication visant à développer un « Contrat Territoire Lecture » dont le contenu est adapté à son projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de son territoire.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'interventions respectifs dans le cadre de ce nouveau dispositif, ainsi que les modalités de collaboration et d'échanges au cours des 3 années du partenariat qui a pour objectifs :

- de sensibiliser à la lecture et à l'écriture des enfants des écoles des Réseaux d'Education Prioritaire
- de faciliter l'accès de ces publics scolaires à la lecture par le biais d'accompagnements spécifiques des équipements de Réseau de Lecture Publique (les bibliothèques des quartiers)
- de repositionner au cœur de la vie des habitants les lieux du savoir, notamment les bibliothèques, lieux privilégiés de la pratique de la lecture (par la stimulation des lecteurs au travers de prix, comme par exemple le Prix du Roman Métais des Lecteurs).

### **ARTICLE 2 : Les axes du Contrat Territoire Lecture**

Mise en œuvre d'un projet en direction des publics notamment des publics scolaires dans les REP et REP + en difficulté vis-à-vis de la lecture et de l'écriture.

Développement de l'accessibilité à la lecture publique pour tous les publics, notamment les « non publics » actuels.

Placer les médiathèques au cœur de la vie sociale et culturelle de la ville et des quartiers en intégrant au dispositif les ressources et les moyens de ces équipements.

Favoriser les rencontres entre les publics et les professionnels (auteurs, éditeurs...) dans le cadre notamment du Grand Prix Roman Métais et ce au travers de moments d'échanges et d'ateliers ayant pour but de faire vivre la lecture et l'écriture.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

### **ARTICLE 3 : Engagements des partenaires**

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'État et la collectivité s'engagent conjointement à :

- Assurer le pilotage commun du plan d'actions qui sera révisé annuellement et qui sera mis en œuvre sur la base des axes de cette convention.
- Préparer conjointement la liste des partenaires et associations sur le territoire susceptibles d'intervenir dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, liste qui sera soumise à la validation du premier comité de pilotage.
- Assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires listés.

L'État s'engage à :

- Apporter son soutien technique en terme de conseil à la collectivité
- Assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle
- Assurer la communication et la diffusion des bilans annuels d'évaluation ainsi que de la synthèse finale
- Assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

La collectivité s'engage à :

- Compléter le cas échéant son dossier à la demande de l'État (pièces administratives complémentaires, documents d'informations complémentaires)
- Déposer des évaluations de l'opération auprès de l'État et de la DAC-OI, en année deux (2) et trois (3) du partenariat, afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'État
- Transmettre des bilans et évaluations honnêtes et annuels, mais aussi un bilan global à l'issue des trois (3) ans de l'opération
- Envoyer sur demande des éléments de suivi en année 4 et 5 du projet afin de garantir la mise en jour des éléments modélisés par l'État.

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

## **ARTICLE 4 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année.

Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

La composition du comité de pilotage est établie comme suit :

### Pour l'Etat :

- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- La conseillère au livre et à la lecture de la DAC-OI

### Pour la Commune de Saint-Denis :

- L'Elu délégué à la Culture
- Le Directeur du Développement Culturel ou son représentant
- Le responsable de Réseau de Lecture Publique

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins.

## **ARTICLE 5 : Évaluation**

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la collectivité, avec le cas échéant mise à jour ou réévaluation du programme d'actions. Le rapport d'évaluation, transmis à l'État, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Enfin, ces éléments pourront être complétés d'informations de suivi sur demande de l'État pendant deux années après l'échéance de la convention.

## **ARTICLE 6 : Conditions financières**

La collectivité et L'État s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture. La participation de l'Etat ainsi que celle de la Commune de Saint-Denis est de 20 000 € par an sur 3 années, soit un montant prévisionnel total de 60 000 €.

L'état et la Ville s'engagent également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issue de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuels.

974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de réception préfecture : 03/10/2017



## **ARTICLE 7 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue.

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment sur demande de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 : Exécution de la convention**

Toute modification ne pourra être prise en compte qu'après la signature d'un avenant par les parties dans le cadre d'un comité de pilotage. Cet avenant devra notamment déterminer les modifications apportées à la convention.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

## **ARTICLE 10 : Contentieux**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Les éventuels litiges résultant de l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Saint Denis.

Fait à Saint-Denis, en quatre exemplaires originaux, le.....2017

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture<br>974-219740115-20170923-176002-DE<br>Date de télétransmission : 03/10/2017<br>Date de réception préfecture : 03/10/2017 |
|---|

Pour l'État,  
Représenté par le Préfet de la Réunion  
Par délégation  
Le directeur des affaires culturelles  
Océan Indien

Pour la Commune de Saint-Denis  
Représentée par Le Maire

Marc NOUSCHI

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20170923-176002-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
02/10/2017



Gilbert ANNETTE